

Mandat :

Le Mandat régional en autisme de l'école Saint-Michel est mis en place pour répondre aux besoins des élèves de 5 à 11 ans au 30 septembre présentant un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA) associé à une déficience intellectuelle d'intensité moyenne à sévère (DIM-S), selon les critères du DSM. Le dossier d'un enfant présentant un trouble du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle moyenne ou sévère diagnostiquée pourrait être considéré dans le cas d'un enfant ayant une situation complexe impliquant de la comorbidité avec un ou plusieurs autres troubles.

Conditions particulières d'admission :

Les conditions générales d'admission suivantes sont appliquées dans le cadre d'un service de scolarisation régional ou suprarégional reconnu par le Ministère. Pour être admis dans ce service de scolarisation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'élève doit avoir reçu un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme accompagné d'une déficience intellectuelle modérée ou sévère selon les critères diagnostiques du DSM. Il peut présenter également un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme associé en comorbidité, à un ou plusieurs autres troubles (retard global de développement, déficience intellectuelle légère, trouble du langage mixte sévère, trouble de la modulation sensorielle, etc.).
- L'élève a fait l'objet d'une évaluation de ses capacités et de ses besoins dans le cadre de la démarche du plan d'intervention et, le cas échéant, du plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) qui a démontré que la scolarisation au mandat régional s'avérait l'orientation la plus appropriée.
- Le niveau de sévérité de l'atteinte autistique nécessite les services spécialisés et adaptés offerts à l'école Saint-Michel.
- De façon à répondre convenablement aux besoins de l'élève, certaines modalités ou conditions particulières d'admission (par exemple : intégration progressive, temps de scolarisation adapté) pourraient être jugées nécessaires en vue de l'admission de ce dernier.

Procédure d'admission :

1. Envoi par la responsable de l'adaptation scolaire d'origine d'une lettre de demande d'admission à la personne responsable de l'adaptation scolaire du centre de services scolaire des Découvreurs qui accueille le service régional demandé (Geneviève Bussières genevieve.bussieres@csdecou.qc.ca). La direction adjointe de l'établissement concerné (Debby Fortin debby.fortin@csdecou.qc.ca) doit être placée en copie conforme de l'envoi.
2. Les documents suivants sont envoyés par courriel **au plus tard le 15 mars 2022** à l'attention de la direction adjointe des Services éducatifs (Geneviève Bussières) :
 - Le formulaire d'autorisation de transmission de dossier signé par les parents;
 - Le document de référence pour l'admission dans une école à mandat régional signé par la direction;
 - Les coordonnées de l'élève et de ses parents (copie de la fiche d'inscription);
 - Le dossier professionnel et médical de l'élève, soit :
 - en psychologie : les rapports récents (2 ans ou moins) d'évaluations intellectuelles et des comportements adaptatifs ;
 - en orthophonie : les rapports d'évaluations orthophoniques et d'évolution, le cas échéant;
 - les rapports médicaux et de réadaptation pertinents (p. ex. : rapports en ergothérapie, portfolio spécialisé, etc.)
 - analyses fonctionnelles ou évaluations psychoéducatives obligatoires si l'enfant présente des défis comportementaux tels autoagressions, hétéroagressions, fugues, etc.
 - Le bilan scolaire de l'élève : cheminement scolaire, bulletins, services offerts, rapport de l'orthopédagogue, éducateur spécialisé, s'il y a lieu;
 - Le plan d'intervention de l'élève.

*Les documents doivent être identifiés par leur nature, l'année et les initiales de l'enfant concerné. Ex : rapport.psychologie-évaluation.intellectuelle-2019-J.L.docx.

*S'assurer que les documents sont numérisés à l'endroit (lisibles de manière verticale lors de l'ouverture du document) et que toutes les pages apparaissent à l'écran.

IMPORTANT : seuls les dossiers complets seront étudiés.

3. Rencontres du comité d'admission :

1 ^{er} bloc :	2 ^e bloc
29 mars 2022	à déterminer (si des places demeurent disponibles)
4 avril 2022	
6 avril 2022	
13 avril 2022	
20 avril 2022	
27 avril 2022	

4.

⇒ Composition du comité :

- La direction adjointe au Mandat régional en autisme
- Psychologue du Mandat régional en autisme
- Une enseignante ou un enseignant du Mandat régional en autisme
- Une éducatrice ou un éducateur spécialisé du Mandat régional en autisme
- Un ou des représentants des centres de services scolaires utilisateurs.

⇒ Modalités (Calendrier)

- 1) La direction adjointe au Mandat régional reçoit le dossier d'admission de l'élève. Les membres du comité consultent le dossier avant la rencontre.
- 2) Une rencontre de présentation d'une heure est planifiée avec les partenaires scolaires, ceux issus de la réadaptation ou encore avec les parents de l'enfant. Les membres du comité se réunissent ensuite afin de déterminer l'admissibilité de l'élève. Afin d'assurer la neutralité du comité lors de la décision, le conseiller pédagogique responsable du dossier sera remplacé lors des rencontres et ne pourra se prononcer au moment de la décision finale.
- 3) Le calendrier des rencontres (avril) est diffusé aux centres de services scolaires en février. Si des places demeuraient disponibles, une rencontre pourrait être planifiée en mai ou juin (**voir le calendrier ci-joint**).
- 4) Les demandes reçues après la date limite seront traitées si des places demeurent disponibles.
- 5) Il peut arriver, dans certains cas particuliers, que les membres du comité se déplacent pour aller observer un élève dans un milieu autre que notre école (CPE, centre hospitalier, autre école) avant de rendre leur décision quant à son admissibilité.
- 6) Les membres du comité d'admission déterminent le niveau de priorisation à partir de la correspondance avec les critères d'admission. Dans le cas d'un nombre limité de places disponibles par rapport au nombre d'élèves considérés « admissibles » par ledit comité, les demandes seront traitées par ordre de priorité.
- 7) À la suite des rencontres du comité, la direction adjointe des Services éducatifs confirme l'admissibilité de l'élève au centre de services scolaire d'origine. L'admission définitive est confirmée aux parents et aux responsables des centres de services scolaires après le premier bloc des rencontres du comité d'admission soit au plus tard à la première semaine du mois de mai de l'année en cours. Après le 4 mai 2022, les centres de services scolaires pourront présenter de nouvelles demandes si des places demeurent disponibles. Elles seront traitées selon le même processus sans affecter les décisions prises avant le 4 mai. 2022.
- 8) Une rencontre avec la direction et tous les parents des élèves admis est planifiée en mai. Lors de cette rencontre, la présence des enfants est requise.

Chaque école régionale spécialisée devra prévoir un calendrier des rencontres des comités d'admission et l'envoyer aux responsables de l'adaptation scolaire des centres de services scolaires au plus tard à la fin février de chaque année.

Dans un souci de bien traduire les besoins de l'élève, il est souhaitable qu'un représentant du centre de services scolaire d'origine accompagne les partenaires de la réadaptation et/ou la famille lors de la rencontre d'admission.